



CECOSUD INFO 4eme trimestre 2020 / N° 127

BLOC NOTES

SMIC

A compter du 01/01/2020 :
10.15 €/ heure.

SMIC 35 H

(151,67H par mois) : 1 539,42€

SMIC 39 H

(169 H par mois) : Avec
majoration de 25 % de la 36^{ème}
à la 39^{ème} heure : 1 759,34 €.

Plafond de la Sécurité Sociale

Année 2020 : 3 428 €/mois

Indice de référence des loyers d'habitations

3em Tr. 2020 = 130,59

3em Tr. 2019 = 129,99 soit une
variation annuelle de + 0,46 %

Indice de référence des loyers commerciaux

2eme Tr. 2020 = 115.42

2eme Tr. 2019 = 115.21 soit
une variation annuelle de +
0.18 %

Indice du coût de la construction (pour les loyers commerciaux et professionnels)

2eme Tr. 2020 = 1 753

2eme Tr. 2019 = 1 746
soit une variation annuelle de
+ 0.40 %.

Le fonds de solidarité du confinement hivernal

Au 28 novembre 2020

Le fonds de solidarité s'adresse à toutes les entreprises (commerçants, artisans, professions libérales, etc...) ayant au plus 50 salariés, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association, etc...) et leur régime fiscal et social (y compris micro entrepreneur).

Pour en bénéficier, les entreprises doivent :

- Avoir fait l'objet d'une fermeture administrative entre le 25 septembre et le 30 novembre 2020.
- Ou avoir perdu entre 50 et 80 % selon les cas, de leur chiffre d'affaires entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2020.

Le montant de l'aide dépend de deux facteurs, **le mois** considéré et la situation de l'entreprise.

N'hésitez pas à en parler au comptable en charge de votre dossier

DISPOSITIF PGE

Il est accordé aux entreprises 6 mois supplémentaires pour demander un prêt garanti par l'état (PGE), soit jusqu'au 30 juin 2021.

Mesures pour accompagner la numérisation des commerçants

Le gouvernement met en place des mesures concrètes pour soutenir la numérisation des petites entreprises. Dans le contexte des restrictions sanitaires, l'objectif est de permettre à tous les commerçants, artisans, restaurateurs, de développer une activité en ligne, afin de maintenir, voire développer leur activité.

Un chèque numérique de 500 € sera proposé à tous les commerces fermés administrativement et aux professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, afin de financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance.

Cette aide financière sera accordée sur présentation de factures dans la limite de 500 €. Elle pourra être versée dès janvier 2021.

Crédit d'impôt pour les abandons de loyers consentis aux entreprises

Un crédit d'impôt serait institué au profit des bailleurs (personnes physiques ou personnes morales de droit privé) qui consentent des abandons de loyers aux entreprises locataires les plus durement touchées par les conséquences des mesures restrictives prises par le Gouvernement en vue de lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Cette aide serait cumulable avec le dispositif d'aide versée par le fonds de solidarité.

Cela concerne les entreprises employant moins de 250 salariés qui :

- Sont fermées administrativement
- Ou appartiennent au secteur de l'hôtellerie, cafés, restauration.

L'octroi du crédit d'impôt serait subordonné à la renonciation à au moins un mois de loyer sur les **mois d'octobre, novembre et décembre 2020**.

Le crédit d'impôt serait égal à 30% du montant des loyers abandonnés (voir 50 %)

Important : Cette mesure sera insérée dans le projet de loi de finances pour 2021

Le droit de partage, a longtemps été fixé à 1% et relevé à 2.5% en 2011.

Cette taxe, s'ajoutant aux 2% de frais de notaire sur la valeur des biens, alourdissant les frais notamment en cas de divorce et incitait donc certains couples à conserver leur bien en indivision ou à le vendre, sans établir d'acte de partage notarié.

La nouvelle loi de finances ramène ce droit à 1.8 % pour 2021 et à 1.1 % pour 2022.

Le Service Juridique de CECOSUD reste à votre disposition pour toute question

Aide de la région : l'OCCAL (suite journal CECOSUD n°125)

Les nouveautés du Fonds l'Occal

1 - Aide aux loyers professionnels

La région et les intercommunalités partenaires du dispositif, mettent en **place un soutien aux loyers pour 1 mois** : via l'Occal. Disposant d'un pas de porte, faisant actuellement l'objet d'une fermeture administrative et étant redevables d'un loyer pour leur local professionnel durant cette fermeture, les commerces pourront bénéficier de la prise en charge d'un mois de loyer dans la limite d'un plafond de **1 000 €**. Cette mesure est cumulable avec celle annoncée par le gouvernement.

2 - Avances remboursables

Le différé de remboursement des avances remboursables est porté à 24 mois, et celle de la durée d'amortissement à 36 mois.

3 - Financement des investissements immatériels

Les subventions peuvent désormais financer l'ensemble des investissements immatériels nécessaires à la relance, notamment pour la transformation digitale et l'accès aux technologies numériques

L'objectif est de permettre aux entreprises de se doter d'outils sécurisés pour travailler à distance, d'assurer leur présence et la vente en ligne/digitalisée et de mettre en place de nouveaux canaux de distribution.

Hubentreprendre.laregion.fr

Prêt réservé aux entreprises de moins de 50 salariés

Un financement supplémentaire pour faire face à la crise

A - Sont éligibles les entreprises qui répondent aux critères suivants

- Employer entre 0 et 49 salariés
- Ne pas être une société civile immobilière
- Ne pas avoir obtenu un prêt garanti par l'état suffisant pour financer l'exploitation
- Justifier de perspectives réelles de redressement et ne pas faire l'objet d'une procédure collective
- Être à jour de leurs obligations fiscales et sociales

B - Le montant du prêt peut atteindre **100 000 €**

C - Le prêt est un prêt participatif qui peut permettre de couvrir des besoins en investissements et des besoins en fonds de roulement.

D'une durée de sept ans, il admet un différé de paiement du capital de 12 mois à partir du décaissement.

D - pour formuler sa demande, l'entreprise doit saisir le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises, qui l'orientera vers le service dédié au sein de la société Bpifrance Financement

Assurance contre les contrôles fiscaux

Des solutions indemnitaires couvrant les risques exceptionnels que sont les redressements fiscaux, les redressements de cotisations sociales, les contentieux prud'homaux et le paiement de tous ceux-ci pris en charge par une assurance.

Prise en charge en « Principal, Intérêts, Majorations et Accessoires... » :

- Tous redressements fiscal, I.R., IFI, Successions, etc...
- Tous redressement fiscal, IS, TVA, Taxes, etc...
- Tous redressements URSSAF, SSI, CIPAV, etc...
- Tout contentieux prud'homal
(Indemnités, dommages et intérêts)

Pour toute information, parlez-en à votre comptable